

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**Président de séance :** Christian BERTHOMIER, maire  
**Secrétaire de séance :** Evelyne PARENT, adjointe au maire

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	Rapporteur	VOTE MISE AUX VOIX
2024-012	Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire	FAVRE NICOLAS	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-013	Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun de protection des données	BERTHOMIER CHRISTIAN	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-014	Création d'emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe	PARENT EVELYNE	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-015	Création d'un poste de saisonnier pour la période estivale 2024	PARENT EVELYNE	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-016	Création poste permanent d'éducateur-trice de jeunes enfants	PARENT EVELYNE	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-017	Modalités de recours à un contrat d'apprentissage pour un accueil au sein de la petite crèche les Croés	PARENT EVELYNE	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-018	Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	PARENT EVELYNE	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-019	Convention de mise à disposition d'un agent administratif à la commune de La Ravoire	PARENT EVELYNE	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-020	Approbation du compte de gestion budget général 2023	FAVRE NICOLAS	Monsieur Bernard Gauthier s'abstenant (1) Rapport adopté par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention
2024-021	Approbation du compte de gestion budget annexe réseau de chaleur 2023	FAVRE NICOLAS	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-022	Approbation du compte administratif budget général 2023	FAVRE NICOLAS	Monsieur Bernard Gauthier s'abstenant (1) Rapport adopté par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention
2024-023	Approbation du compte administratif budget annexe réseau de chaleur 2023	FAVRE NICOLAS	Rapport adopté à l'unanimité par 17 voix pour
2024-024	Affectation du résultat budget annexe réseau de chaleur 2023	FAVRE NICOLAS	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-025	Mise à jour du tableau des AP/CP	FAVRE NICOLAS	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-026	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024	FAVRE NICOLAS	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-027	Vote du budget primitif du budget général 2024	FAVRE NICOLAS	Monsieur Bernard GAUTHIER votant CONTRE (1) Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS, s'abstenant (2) Rapport adopté par 15 voix pour, 1 contre, 2 abstentions
2024-028	Vote du budget primitif du budget annexe réseau de chaleur 2024	FAVRE NICOLAS	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-029	Convention de servitude avec ENEDIS pour des travaux sur une ligne souterraine située sur la parcelle F0852	BERTHOMIER CHRISTIAN	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour
2024-030	Exploitation des bois dans les forêts publiques : Etat d'assiette complémentaire pour les besoins de la parcelle 12 (plan de coupe - année 2024)	BON BETEMPS-PETIT JULIEN	Rapport adopté à l'unanimité par 18 voix pour

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

### DELIBERATION N° 2024-012

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA  
LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE -**

Le marché de prestation de service de la restauration scolaire arrive à échéance en fin d'année scolaire 2023/2024.

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'éducation explique à l'assemblée que la commune de Saint-Jean d'Arvey fait partie d'un groupement de commandes, coordonné par la commune de Barby, lequel porte sur la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires des communes de Barby, Thoiry, Curienne, Puygros et Saint Jean d'Arvey.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'éducation propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, dont le projet de convention est annexée à la présente délibération comprenant au maximum les six Communes suivantes :

Saint-Jean-d'Arvey, Barby, Thoiry, Curienne, Puygros, La Thuile, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes comprenant au maximum les six Communes suivantes : Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry, Curienne, Puygros, La Thuile et Barby, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.
- **DECIDE D'ADHERER** audit groupement de commandes et d'en assurer, pour les autres adhérents, les fonctions de coordonnateur. A ce titre, la Commune de Barby assurera l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir.
- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :
  - Christian BERTHOMIER, représentant titulaire
  - Nicolas FAVRE, représentant suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



la secrétaire de séance  
Madame Evelyne PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

<p align="center"><b>DELIBERATION N° 2024-013</b> <b>OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE PROTECTION DES DONNEES</b></p>
--

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Elle est établie pour une période de 5 ans.

Vu le règlement général sur la protection des données,  
Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° du 14 juin 2018,  
Il est proposé au Conseil municipale de renouveler la convention de service commun de protection des données, selon la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



la secrétaire de séance  
Madame Eveline PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

<p><b>DELIBERATION N° 2024-014</b> <b>OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS</b> <b>D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b></p>
---

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

En 2024, des agents du service périscolaire remplissent les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 29/01/2024,

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2024 des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les deux postes permanents suivants,

- Poste permanent **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **29h30**
- Poste permanent **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **27h30**

qui sera suivi dès la prochaine mise à jour du tableau des effectifs de la suppression des postes permanents suivants :

- Poste permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29h30
- Poste permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27h30

sachant que la mise à jour dans le cadre d'un avancement de grade ne nécessite pas de saisir préalablement le comité social territorial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer à compter du 01/04/2024 les emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe tels que définis ci-dessus;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice :
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



la secrétaire de séance  
Madame EXOYNE PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

<p><b>DELIBERATION N° 2024-015</b> <b>OBJET : CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER</b> <b>POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024</b></p>
--

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant le surcroît de travail conséquent au fleurissement, et pour le bon fonctionnement des services durant la période estivale, il est nécessaire de prévoir l'entretien spécifique des espaces verts, notamment le débroussaillage, l'arrosage, ...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures), d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024, pour accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, suite à l'accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération afférente à l'échelon 1, rattachée à l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial, et du régime indemnitaire prévu par la délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelyne PAILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-  
PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

### DELIBERATION N° 2024-016

#### OBJET : CREATION DE POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR-TRICE DE JEUNES ENFANTS

Suite à la demande de mobilité d'un agent titulaire auxiliaire de puériculture, et compte tenu du type des candidatures suite à la publication de l'offre pour un poste d'auxiliaire de puériculture, le choix de recrutement pourrait se porter sur une candidate diplômée éducatrice de jeunes enfants pour assurer les fonctions d'accueil et d'encadrement des enfants.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article R2324-42 du Code de Santé publique fixe que l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- pour 40% au moins de l'effectif des personnes titulaires des diplômes suivants :
  - DE d'infirmier-ière puériculteur-trice
  - DE d'éducateur-trice de jeunes enfants
  - DE d'auxiliaire de puériculture
  - DE d'infirmier-mière
  - DE de psychomotricien
- Pour 60% au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du Ministre chargé de la famille (qualifications de type niveau 3 ou 4) telle que CAP petite enfance ou assistance éducative à la petite enfance, bac pro ASSP ou SAPAT ...

Le recrutement d'un agent lauréat du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants permettrait à la structure des Croés de bénéficier d'une professionnelle qualifiée supplémentaire pour la mise en œuvre du projet d'établissement.

Dans ce contexte, le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : accueil et encadrement des enfants au sein de la petite crèche Les Croés ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi **d'éducateur-trice de jeunes enfants à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures** à partir du 22/04/2024, pour assurer les fonctions de d'éducatrice de jeunes enfants au sein de la petite crèche Les Croés.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'éducatrice de jeunes enfants relevant du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants (catégorie A).

L'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique prévoit le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer les modalités de recrutement d'agents contractuels pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu pour la voie statutaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2 ;

Vu le tableau des emplois,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la déclaration de vacance de poste n° V073240311000459001 visé par la Préfecture de la Savoie en date du 21/03/2024 et la publicité effectuée du 11/03/2024 au 12/04/2024 auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de prévoir la possibilité de pourvoir les emplois par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera par référence à la grille indiciaire (échelon 2 IM 444) du cadre d'emploi des puéricultrices et, le cas échéant, au vu de la reprise d'ancienneté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de la création d'un poste permanent d'éducateur-trice de jeunes enfants, relevant du cadre d'emplois des éducateur-trice-s de jeunes enfants (catégorie A), pour les besoins de fonctionnement de la petite crèche Les Croés à partir du 22/04/2024 ;

- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique à durée déterminée pour une durée d'un an.  
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.  
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article 3-4II de la loi susvisée, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier du diplôme d'éducateur-trice de jeunes enfants.
- **FIXE** la rémunération compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : éducateur-trice de jeunes enfants, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOUMIER



Le-la secrétaire de séance  
Madame Evelynne TABENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

### DELIBERATION N° 2024-017

**OBJET : MODALITES DE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
POUR UN ACCUEIL AU SEIN DE LA PETITE CRECHE LES CROES**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le  
secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public  
non industriel et commercial ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 21/03/2024.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant  
être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en  
formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances  
théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une  
administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou  
d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services  
accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications  
requis par lui ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé (durée comprise entre 1 à 3 ans et pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'agent et de sa situation de handicap) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité ;

Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité un-e apprenti-e selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli simultanément un apprenti dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- **Niveau 6 (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)**

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un(e) mineur(e) âgé(e) de 15 ans peut signer un contrat si elle/il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (code du travail art. L 6222-1).

L'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents ;
- lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de [l'article L. 221-2 du code du sport](#).

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.
- **PRECISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget 2024, 2025, 2026, au chapitre 012, article 64168 ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOUMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelyne PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-  
PETIT, EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

### DELIBERATION N° 2024-018

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 29 janvier 2024 pour apporter modification au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour respecter un esprit d'égalité de traitement entre les agents titulaires et les agents contractuels, en supprimant la clause d'ancienneté pour l'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels.

Afin de respecter le principe de parité entre les agents de la fonction publique d'Etat et ceux de la fonction publique territoriale, il convient d'appliquer cette règle en modifiant l'article 8 relatif au versement du complément indemnitaire annuel, par le retrait des modalités de versement du CIA.

En conséquence, il est nécessaire d'abroger la délibération 2024-003 du 29/01/2024 et de modifier les conditions d'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comme suit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,



**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21/03/2024 relatif à la modification du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.**

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE  
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)  
AU 01/04/2024**

**Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, **titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public**, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

**Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Responsabilité de formation d'autrui
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
  
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Complexité
  - Niveau de qualification requis
  - Temps d'adaptation
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Confidentialité</li><li>○ Déplacements fréquents</li><li>○ Effort physique</li><li>○ Facteurs de perturbation</li><li>○ Formateurs occasionnels</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Responsabilité financière</li><li>○ Responsabilité matérielle</li><li>○ Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li><li>○ Risques contentieux</li><li>○ Risques d'accident</li></ul>
---	---

- Gestion d'un public difficile
- Horaires particuliers
- Interventions extérieures
- Relations externes
- Relations internes
- Respect de délais
- Risques de maladie professionnelle
- Tension mentale, nerveuse
- Valeur des dommages
- Valeur du matériel utilisé
- Vigilance

**Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :**

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Secrétaire général(e) de catégorie A	25 500 €
Groupe 2	Responsable de service de catégorie A	20 400 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Secrétaire général(e), responsable de service, de catégorie B	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'équipe de catégorie B	16 015 €
Groupe 3	Poste d'exécution de catégorie B	14 650 €
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Responsable de service de catégorie C, en charge du fonctionnement d'un service (technicité, spécialité)	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Agent technique avec technicité ou fonction d'encadrement de catégorie C	11 340 €
Groupe 2	Agent technique de catégorie C	10 800 €
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	ATSEM avec fonction d'encadrement ou technicité particulière	11 340 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €
<b>Agents sociaux</b>		
Groupe 1	Assistant(e) petite enfance avec fonction d'encadrement ou technicité particulière	11 340 €
Groupe 2	Assistant(e) petite enfance	10 800 €
<b>Puéricultrices</b>		
Groupe 1	Directeur-trice de multi-accueil	14 000 €
<b>Educateurs-trices de jeunes enfants</b>		
Groupe 1	Directeur-trice de multi-accueil	14 000 €
Groupe 2	Educateur-trice de jeunes enfants avec continuité de direction	13 500 €

Groupe 3	Educateur-trice de jeunes enfants	13 000 €
<b>Auxiliaire de puériculture</b>		
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture avec continuité de direction	11 340 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :
  - l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
  - la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
  - les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
  - la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Le versement de l'IFSE est **maintenu** pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Le versement de l'IFSE **est suspendu** en cas de congé de longue maladie ou grave maladie, de longue durée, dès le premier jour d'arrêt sans franchise et quand l'agent est placé en disponibilité d'office pour raison de santé.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

## II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Secrétaire général(e) de catégorie A	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service de catégorie A	3 600 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Secrétaire général(e), responsable de service, de catégorie B	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'équipe de catégorie B	2 185 €
Groupe 3	Poste d'exécution de catégorie B	1 995 €
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Responsable de service de catégorie C, en charge du fonctionnement d'un service (technicité, spécialité)	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Agent des services techniques avec technicité ou fonction d'encadrement de catégorie C	1 260 €
Groupe 2	Agent des services techniques de catégorie C	1 200 €
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	ATSEM avec fonction d'encadrement ou technicité particulière	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	1 200 €

<b>Agents sociaux</b>		
Groupe 1	Assistant(e) petite enfance avec fonction d'encadrement ou technicité particulière	1 260 €
Groupe 2	Assistant(e) petite enfance	1 200 €
<b>Puéricultrices</b>		
Groupe 1	Directeur-trice de multi-accueil	1 680 €
<b>Educateurs-trices de jeunes enfants</b>		
Groupe 1	Directeur-trice de multi-accueil	1 680 €
Groupe 2	Educateur-trice de jeunes enfants continuité de direction	1 620 €
Groupe 3	Educateur-trice de jeunes enfants	1 560 €
<b>Auxiliaire de puériculture</b>		
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture continuité de direction	1 260 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

**Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement.

**Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

**Article 9 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/04/2024**

**Article 10 – Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

**Article 11 – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 12 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont rapportées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelyn PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE

G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

### DELIBERATION N° 2024-019

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF POUR LES  
BESOINS DE LA COMMUNE DE LA RAVOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable  
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- le besoin de la commune de La Ravoire d'un agent administratif dans l'attente de son  
intégration définitive dans le cadre de sa mutation effective au plus tard au  
01/05/2024,
- le besoin de la commune de Saint-Jean d'Arvey s'assurer les fonctions d'accueil de la  
mairie durant la même période le matin du mardi au samedi,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la commune de La  
Ravoire, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de  
1<sup>ère</sup> classe auprès de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dont le projet est joint en annexe  
de la présente délibération.

Elle définit, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à  
disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau



hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition selon les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOUMIER



La secrétaire de séance,  
Madame Eveline PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE

G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

### DELIBERATION N° 2024-020

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget général et les décisions modificatives  
de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du  
passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses), relatifs au budget général,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y  
compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général dressé par le Comptable  
public pour l'exercice 2023, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

**Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1)**

**La délibération est adoptée à la majorité par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,

Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance

Madame Evelyne PARENT



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : SAINT JEAN D ARVEY -

## Résultats budgétaires de l'exercice

96400 - SAINT JEAN D ARVEY -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 963 396,21	2 007 300,00	3 970 696,21
Titres de recette émis (b)	1 531 609,49	2 174 434,18	3 706 043,67
Réductions de titres (c)		1 383,68	1 383,68
Recettes nettes (d = b - c)	1 531 609,49	2 173 050,50	3 704 659,99
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 963 396,21	2 007 300,00	3 970 696,21
Mandats émis (f)	1 525 394,26	1 799 958,47	3 325 352,73
Annulations de mandats (g)	820,48	4 057,36	4 877,84
Depenses nettes (h = f - g)	1 524 573,78	1 795 901,11	3 320 474,89
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	7 035,71	377 149,39	384 185,10
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : SAINT JEAN D ARVEY -

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

96400 - SAINT JEAN D ARVEY -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	225 974,19		7 035,71		233 009,90
Fonctionnement	549 611,02	549 611,02	377 149,39		377 149,39
<b>TOTAL I</b>	<b>775 585,21</b>	<b>549 611,02</b>	<b>384 185,10</b>		<b>610 159,29</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services a caractère industriel et commercial					
96401-RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY					
Investissement	3 690,06		-9 959,18		-6 269,12
Fonctionnement	104 797,58		-39 229,73		65 567,85
<b>Sous-Total</b>	<b>108 487,64</b>		<b>-49 188,91</b>		<b>59 298,73</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>108 487,64</b>		<b>-49 188,91</b>		<b>59 298,73</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>884 072,85</b>	<b>549 611,02</b>	<b>334 996,19</b>		<b>669 458,02</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

<p><b>DELIBERATION N° 2024-021</b> <b>OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023</b> <b>BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR</b></p>
--

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe réseau de chaleur et les  
décisions modificatives de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des titres et mandats émis, de l'état de l'actif, du  
passif et des restes à réaliser (en recettes et en dépenses), relatifs au budget annexe réseau  
de chaleur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y  
compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance des opérations avec le compte administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe réseau de chaleur dressé  
par le Comptable public pour l'exercice 2023, qui n'appelle ni réserve, ni  
observation.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOUMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evalyne PARENT



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY

## Résultats budgétaires de l'exercice

96401 - RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>						
Prévisions budgétaires totales (a)		35 080,00		184 797,58		219 877,58
Titres de recette émis (b)		1 690,82		82 694,77		84 385,59
Réductions de titres (c)						
Recettes nettes (d = b - c)		1 690,82		82 694,77		84 385,59
<b>DEPENSES</b>						
Autorisations budgétaires totales (e)		35 080,00		184 797,58		219 877,58
Mandats émis (f)		11 650,00		121 924,50		133 574,50
Annulations de mandats (g)						
Depenses nettes (h = f - g)		11 650,00		121 924,50		133 574,50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>						
(d - h) Excédent						
(h - d) Déficit		9 959,18		39 229,73		49 188,91

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

96401 - RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
RESEAU CHALEUR ST JEAN D'ARVEY					
Investissement	3 690,06		-9 959,18		-6 269,12
Fonctionnement	104 797,58		-39 229,73		65 567,85
<b>Sous-Total</b>	<b>108 487,64</b>		<b>-49 188,91</b>		<b>59 298,73</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>108 487,64</b>		<b>-49 188,91</b>		<b>59 298,73</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>108 487,64</b>		<b>-49 188,91</b>		<b>59 298,73</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
 en exercice :** 19  
**Présents :** 15  
**Votants :** 17

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
 le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
 convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
 du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
 désignation du secrétaire de séance.  
 Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
 MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
 EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
 COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE

G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

**DELIBERATION N° 2024-022  
 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2023**

Vu l'article 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Evelyne PARENT, 1ère adjointe au Maire de la commune de Saint Jean  
 d'Arvey et après avoir entendu son exposé,

**COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ARVEY  
 BUDGET GENERAL - SAINT JEAN D ARVEY  
 EXERCICE 2023**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice 2023	1 795 901.11 €	2 173 050.50 €	377 149.39 €
Report de l'exercice antérieur		- €	- €
<b>Résultat de clôture 2023 - fonctionnement</b>			<b>377 149.39 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice 2023	1 524 573.78 €	1 531 609.49 €	7 035.71 €
Report de l'exercice antérieur		225 974.19 €	225 974.19 €
<b>Résultat de clôture 2023 - investissement</b>			<b>233 009.90 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023 (avant reste à réaliser)</b>			<b>610 159.29 €</b>
<b>Restes à réaliser - reporté en 2024</b>	<b>306 125.59 €</b>	<b>166 500.00 €</b>	<b>- 139 625.59 €</b>
<b>Résultat cumulé 2023 fonctionnemen</b>	<b>1 795 901.11 €</b>	<b>2 173 050.50 €</b>	<b>377 149.39 €</b>
<b>Résultat cumulé 2023 investissement</b>	<b>1 830 699.37 €</b>	<b>1 924 083.68 €</b>	<b>93 384.31 €</b>
<b>Résultat de cloture global 2023</b>	<b>3 626 600.48 €</b>	<b>4 097 134.18 €</b>	<b>470 533.70 €</b>

Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement, il est proposé au conseil municipal de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 377 149.39 € au compte 002 (report exercice antérieur) en recette de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Il est précisé que la section d'investissement pourra faire l'objet d'un virement depuis la section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général qui retrace la gestion de Monsieur le Maire pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 377 149.39 € au compte 002 (report exercice antérieur) en recette de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

**Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1)**

**La délibération est adoptée à la majorité par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOUMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelynne PARENT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 15  
**Votants :** 17

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
 le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
 convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
 du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
 désignation du secrétaire de séance.  
 Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
 MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
 EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
 COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE

G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

**DELIBERATION N° 2024-023**  
**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**  
**BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**

Vu l'article 2122-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Evelyne PARENT, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire de la commune de Saint Jean  
 d'Arvey et après avoir entendu son exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du réseau de chaleur qui retrace  
 la gestion de Monsieur le Maire pour l'année 2023 et qui se résume ainsi :

**COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ARVEY**  
**BUDGET ANNEXE - RESEAU DE CHALEUR - SAINT JEAN D'ARVEY**  
**EXERCICE 2023**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Section de fonctionnement</b>			
Réalisations de l'exercice 2023	121 924.50 €	82 694.77 €	- 39 229.73 €
Report de l'exercice antérieur		104 797.58 €	104 797.58 €
<b>Résultat de clôture 2023 - fonctionnement</b>			<b>65 567.85 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Réalisations de l'exercice 2023	11 650.00 €	1 690.82 €	- 9 959.18 €
Report de l'exercice antérieur		3 690.06 €	3 690.06 €
<b>Résultat de clôture 2023 - investissement</b>			<b>- 6 269.12 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023 (avant RAR)</b>			<b>59 298.73 €</b>
<b>Restes à réaliser - reporté en 2024</b>	<b>23 355.00 €</b>		<b>- 23 355.00 €</b>
<b>Résultat cumulé 2023 de fonctionnement</b>	<b>121 924.50 €</b>	<b>187 492.35 €</b>	<b>65 567.85 €</b>
<b>Résultat cumulé 2023 d'investissement</b>	<b>35 005.00 €</b>	<b>5 380.88 €</b>	<b>- 29 624.12 €</b>
<b>Résultat cumulé de clôture cumulé 2023</b>	<b>156 929.50 €</b>	<b>192 873.23 €</b>	<b>35 943.73 €</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance,  
Madame Evelyne AGENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

### DELIBERATION N° 2024-024

#### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif  
du budget annexe réseau de chaleur qui fait apparaître :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement : | 65 567.85 € |
| - Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement :   | 6 269.12 €  |
| - Les restes à réaliser (déficit) s'élèvent à :                     | 23 555.00 € |

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 29 624.12 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal,  
soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,  
soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section  
d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (65 567.85 €),  
de l'exercice 2023, en partie en section d'investissement, et de la manière suivante.

- |  |             |
|--|-------------|
| - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés : | 29 624.12 € |
| - Compte 002 – report exercice antérieur (excédent) :    | 35 943.73 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 pour le budget annexe réseau de chaleur, soit 65 567.85 €, de la façon suivante :
  - Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés : 29 624.12 €,
  - Compte 002 – report exercice antérieur (excédent) : 35 943.73 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelynne PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

<p><b>DELIBERATION N° 2024-025</b> <b>OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES AP/CP</b></p>
--

L'opération d'investissement liée aux travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire ont fait l'objet d'une autorisation de programme / crédit de paiement, appelée, AP/CP en 2022.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire nécessite la mise en place d'une AP/CP, selon la programmation définie ci-dessous à partir de 2022,

Il convient d'actualiser le tableau des AP/CP pour l'exercice 2024, comme suit :

Opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire	MONTANT DE L'AP/CP à partir de 2022	Budget 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023	Crédits disponibles 2023	Réalisé 2023	Crédits 2024 (restes à réaliser 2023)
MOE, diagnostic, AMO, étude de sol, plan topo, annonces légales, étude d'orientation	177 134.72 €	144 861.00 €	69 770.38 €	32 273.72 €	107 364.34 €	40 102.87 €	4 415.00 €
Travaux de restructuration	2 135 760.00 €	1 644 535.20 €	957 764.27 €	491 224.80 €	1 177 995.73 €	1 027 207.80 €	213 678.73 €
Equipements et aménagements	80 880.00 €	16 176.00 €	24 000.00 €	56 880.00 €	49 056.00 €	49 056.00 €	
Déménagement école	13 992.00 €	- €		13 992.00 €	13 992.00 €	7 124.64 €	6 867.36 €
Travaux annexes	150 741.00 €	45 222.30 €		105 518.70 €	150 741.00 €	150 741.00 €	
Missions de CT et CSPS	17 259.00 €	17 259.00 €	9 751.20 €	- €	7 507.80 €	7 464.60 €	
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>2 575 766.72 €</b>	<b>1 868 053.50 €</b>	<b>1 061 285.85 €</b>	<b>699 889.22 €</b>	<b>1 506 656.87 €</b>	<b>1 281 696.91 €</b>	<b>224 961.09 €</b>
<b>Financement</b>							
Emprunt	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €	1 200 000.00 €		- €		
Prêt relais		- €			- €		
FCTVA	422 528.77 €	- €		200 000.00 €	200 000.00 €	170 156.40 €	190 000.00 €
Subventions *	657 800.00 €	131 560.00 €	178 026.00 €	400 077.00 €	400 077.00 €	203 477.00 €	366 500.00 €
Cessions d'immobilisation	440 000.00 €	440 000.00 €			440 000.00 €	440 000.00 €	
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>2 720 328.77 €</b>	<b>1 771 560.00 €</b>	<b>1 378 026.00 €</b>	<b>600 077.00 €</b>	<b>1 040 077.00 €</b>	<b>813 633.40 €</b>	<b>556 500.00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>- 144 562.05 €</b>	<b>96 493.50 €</b>	<b>- 316 740.15 €</b>	<b>99 812.22 €</b>	<b>466 579.87 €</b>	<b>468 063.51 €</b>	<b>- 331 538.91 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme / crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelyn PARENTE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

<p align="center"><b>DELIBERATION N° 2024-026</b> <b>OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024</b></p>
---

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition et de fixer les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 84.26 %
- Taxe d'habitation 13.62 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.26 %
  - taxe d'habitation : 13.62 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelyne PARON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**  
**Présents : 16**  
**Votants : 18**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelynne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS** : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE

G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES** : B. WEILAND

<p align="center"><b>DELIBERATION N° 2024-027</b> <b>OBJET : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2024</b></p>
--

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024 relatif au budget général, joint en annexe, avec reprise des résultats 2023.

Le budget primitif 2024 se résume ainsi :

Section de fonctionnement (recettes et dépenses)	2 014 000.00 €
Section d'investissement (recettes et dépenses)	923 610.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 relatif au budget général avec reprise des résultats 2023 selon le résumé ci-dessous :
  - Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 014 000.00 €
  - Recettes et dépenses d'investissement : 923 610.00 €

**Monsieur Bernard GAUTHIER votant CONTRE (1)**

**Madame Adeline VINCENT, Madame Marie-Jo DUMAS s'abstenant (2)**

**La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 1 contre, 2 abstentions.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelynne PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**  
**Présents : 16**  
**Votants : 18**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS** : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES** : B. WEILAND

**DELIBERATION N° 2024-028**

**OBJET : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR – BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année  
2024 relatif au budget annexe réseau de chaleur, joint en annexe, avec reprise des résultats 2023.

Le budget primitif 2024 du budget annexe pour le réseau de chaleur se résume ainsi :

Section de fonctionnement (recettes et dépenses)	134 943.73 €
Section d'investissement (recettes et dépenses)	36 662.12 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 relatif au budget annexe réseau de  
chaleur avec reprise des résultats 2023 selon le résumé ci-dessous :
  - Recettes et dépenses de fonctionnement : 134 943.73 €
  - Recettes et dépenses d'investissement : 36 662.12 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelyne PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE

G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

### DELIBERATION N° 2024-029

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR DES TRAVAUX SUR UNE LIGNE  
SOUTERRAINE SITUEE SUR LA PARCELLE F0852 (SALINS OUEST)**

La parcelle cadastrée F0852 (Salins Ouest) dont la commune est propriétaire est concernée par des travaux relatifs à une ligne souterraine par ENEDIS :

- Travaux sur une canalisation souterraine
- Bornage de repérage
- Divers travaux d'élagage sur des plantations
- Réalisation de toute opération nécessaire pour les besoins de service public de la distribution d'électricité.

Pour permettre à ENEDIS de réaliser les travaux, il convient de mettre en place une convention de servitude CS 06 qui porte sur l'affaire DA24/038652 BRF-196-73243-25 mvlt fils nus SALLE POLYVA, dont le projet est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur la parcelle F0852,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative aux travaux tels que listés ci-dessus situés sur la parcelle F0852,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelyne PARENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 16  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 20 mars s'est réuni en session ordinaire en salle  
du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, V. SANZO, N. FAVRE, D.  
MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, D.  
COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
T. MEROT ayant donné procuration à N.FAVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND

**DELIBERATION N° 2024-030  
OBJET : EXPLOITATION DES BOIS DANS LES FORETS PUBLIQUES  
ETAT D'ASSIETTE COMPLEMENTAIRE  
POUR LES BESOINS DE LA PARCELLE 12  
(PLAN DE COUPE - L'ANNEE 2024)**

Monsieur le Conseiller délégué à la forêt rappelle au Conseil Municipal la détermination de l'état d'assiette du plan de coupe pour l'année 2024 fixée par la délibération 2024-011.

Compte tenu de la présence de bois scolytés dans la plantation d'épicéas sur la parcelle 12, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'état d'assiette 2024 par l'ajout de la parcelle 12 selon l'état d'assiette ci-dessous :

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
13	IRR	200	3.5		2024	2024				X		Contrat d'appro bois façonné		
15	IRR	480	8		2024	2024				X		Contrat d'appro bois façonné		
12	RA	1200	2.5		2024	2024				X		Contrat d'appro Bois façonné	Scolytes dans plantation d'épicéas	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

### Ventes de bois aux particuliers

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **DIT** que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché du bois en accord avec la municipalité ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir les différentes formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOUMIER



La secrétaire de séance  
Madame Evelyne PARENT

